

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 17 mars 2022

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER (*a quitté la séance à 19h30, avant l'examen des budgets communautaires 2022*), Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT, M. Bruno TAILLANDIER

Avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à M. Alain SICAULT, Mme Mireille CHALOPIN à Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX à M. Francis JOURDAIN, M. Claude DOUCET à Mme Marie-France MARTINEAU, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, Mme Paulette LESSAULT à Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE

Était excusée : Mme Ingrid TORRES

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2022

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires :

2. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021
 1. Election du Président de séance
 2. Budget principal
 3. Budget annexe « abattoir »
 4. Budget annexe « aménagement des zones d'activités »
3. Affectation des résultats 2021
4. Vote du budget principal et des budgets annexes 2022
5. SEM Territoire et Développement : proposition d'actionnariat et modification du pacte d'actionnaires

Fiscalité :

6. Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2022
7. Taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022
8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2022

Subventions :

9. DRAC : dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque d'Ecueillé
10. Demandes de subventions et de participations d'organismes divers

Interventions économiques :

11. Aide à l'immobilier d'entreprise : demande de M. CAILLET, peintre en bâtiment à Veuil

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel :

12. Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

DOMAINE ET COMPETENCES PAR THEME**Environnement**

13. Service de gestion des déchets : approbation du règlement de collecte des déchets ménagers

Tourisme

14. Musée de l'automobile : convention promotionnelle avec Rénov2CV

DOMAINE ET PATRIMOINE**Location**

15. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : mise en place d'une convention de prêt à usage

QUESTIONS DIVERSES**Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2022 (5.2)****DCC 2022_021**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2022 qui leur a été adressé le 17 mars 2022.

Pour : 31**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'absence de remarques et après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 8 février 2022 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2022 tel que présenté.

Dossier n°2-1 : Election du Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs 2021 (5.1)**DCC 2022_022**

La Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un(e) Président(e) de séance pour adopter les comptes administratifs.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidat(e)s.

Monsieur Bruno TAILLANDIER indique qu'il se porte candidat comme Président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2021.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour : 36**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.2121-14,

Candidat aux fonctions de Président(e) de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : Monsieur Bruno TAILLANDIER

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bruno TAILLANDIER : 36 voix

Monsieur Bruno TAILLANDIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°2-2 : Compte administratif 2021 : budget principal (7.1)**DCC 2022_023**

Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2021, présente le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	2 417 000,00 €	2 244 451,43 €	45,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	995 000,00 €	986 050,03 €	19,8%
014	Reversement de fiscalité	1 200 960,00 €	1 190 608,85 €	23,9%
65	Autres charges de gestion courante	402 220,00 €	371 300,47 €	7,4%
66	Intérêts des emprunts	35 000,00 €	24 786,89 €	0,5%
67	Charges exceptionnelles	91 000,00 €	19 619,57 €	0,4%
023	Virement à la section d'investissement	182 724,00 €	- €	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	155 000,00 €	154 838,83 €	3,1%
TOTAL		5 478 904,60 €	4 991 656,07 €	100%

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
002	Résultat de fonctionnement reporté	589 553,60 €	589 553,60 €	9,7%
013	Atténuations de charges	365 000,00 €	493 262,70 €	8,1%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	26 000,00 €	19 990,19 €	0,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	117 000,00 €	150 537,21 €	2,5%
73	Impôts et taxes	3 084 475,00 €	3 620 352,35 €	59,4%
74	Dotations, subventions et participations	1 078 576,00 €	1 002 944,31 €	16,5%
75	Autres produits de gestion courante	143 000,00 €	135 125,83 €	2,2%
77	Produits exceptionnels	75 300,00 €	79 990,13 €	1,3%
TOTAL		5 478 904,60 €	6 091 756,32 €	100%

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 100 100,25 €
-----------------------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution reporté	353 660,46 €	353 660,46 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	26 000,00 €	19 990,19 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	128 100,00 €	127 461,85 €	
20	Immobilisation incorporelles	69 000,00 €	15 210,00 €	42 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	69 824,00 €	5 000,00 €	64 824,00 €
21	Immobilisations corporelles	975 959,54 €	171 225,38 €	549 800,00 €
23	Immobilisations en cours	129 600,00 €	128 076,38 €	1 400,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	
TOTAL		1 762 144,00 €	820 624,26 €	658 024,00€

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	182 724,00 €	- €	
1068	Affectation	329 584,46 €	329 584,46 €	
024	Produits de cessions d'immobilisations	15 000,00 €	- €	
10222	FCTVA	275 000,00€	215 828,40 €	
13	Subventions d'investissement	480 050,00 €	36 044,78 €	92 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	324 785,54 €	- €	- €
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	155 000,00 €	154 838,83 €	
TOTAL		1 762 144,00 €	736 296,47 €	92 600,00 €

DEFICIT	- 84 327,79 €	
DEFICIT EN RAR		- 565 424,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- 649 751,79 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, vu la délibération n°2021_42 du 7 avril 2021 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2021 et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°2-3 : Compte administratif 2021 : budget annexe « abattoir » (7.1)

DCC 2022_024

Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2021, présente le compte administratif 2021 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	
011	Charges à caractère général	240 300,00 €	192 332,71 €	
012	Charges de personnel	303 700,00 €	295 234,98 €	
022	Dépenses imprévues	3 381,17 €	- €	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	61 000,00 €	60 555,82 €	

65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	2 661,28 €
66	Charges financières	2 100,00 €	2 026,99 €
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	366,41 €
68	Amortissements des biens et provisions	28 500,00 €	28 344,34 €
TOTAL		648 781,17 €	581 522,53 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	33 181,17 €	33 181,17 €
013	Remboursement des rémunérations	- €	5 752,07 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €
70	Ventes de produits et prestations de service	521 600,00 €	541 077,66 €
74	Subventions d'exploitation	10 000,00 €	- €
77	Autres produits de gestion courante	69 000,00 €	- €
TOTAL		648 781,17 €	594 740,57 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	13 218,04 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
021	Dépenses imprévues	906,21 €	- €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €	
1641	Emprunts	18 000,00 €	17 741,61 €	
21	Immobilisations corporelles	336 675,00 €	46 778,73 €	104 000,00 €
TOTAL		370 581,21 €	79 250,01 €	104 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Excédent d'investissement reporté	41 081,21 €	41 081,21 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	61 000,00 €	60 555,82 €	
13	Subventions d'investissement	138 500,00 €	16 808,09 €	64 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00	- €	- €
TOTAL		370 581,21 €	118 445,12 €	64 000,00 €

EXCEDENT	39 195,11 €
DEFICIT EN RAR	- 40 000,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 804,89 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,
Vu la délibération n°2021_043 du 7 avril 2021 portant approbation du budget primitif annexe « abattoir » pour l'exercice 2021 et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°2-4 : Compte administratif 2021 : budget annexe « aménagement des zones d'activités » (7.1)

DCC 2022_025

Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2020, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	8 100,00 €	4 941,88 €
012	Charges de personnel	491,89 €	- €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	- €
040	Virement en section d'investissement	2 000,00 €	- €
TOTAL		11 091,89 €	4 941,88 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 091,89 €	10 091,89 €
70	Produits des services du domaine	1 000,00 €	785,01 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
TOTAL		11 091,89 €	10 876,90 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	5 935,02 €
-----------------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
020	Dépenses imprévues	923,88 €	- €	
2151	ZA de Beauvais LUCAY travaux d'aménagement	380 000,00 €	34 068,27 €	344 000,00 €
2151	ZA du Cabaret de Vicq-sur-Nahon Acquisition des terrains	70 000,00 €	71 166,63 €	
2312	ZA du Cabaret de Vicq-sur-Nahon Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
TOTAL		490 923,88 €	105 234,90 €	384 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Excédent d'investissement reporté	170 923,88 €	170 923,88 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €	- €	
10222	FCTVA	55 000,00 €	2 636,73 €	52 000,00 €
1341	REGION	28 700,00 €	- €	28 000,00 €
1641	Emprunt	225 300,00 €	- €	225 000,00 €
	Sous-total ZA de Beauvais – LUCAY	311 000,00 €	2 636,73 €	305 000,00 €
10222	FCTVA	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
	Sous-total ZA du Cabaret – VICQ	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
TOTAL		490 923,88 €	173 560,61 €	314 000,00 €

EXCEDENT	68 325,71 €
DEFICIT EN RAR	- 70 000,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 1 674,29 €

Pour : 34 **Contre : 0** **Abstention : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,
Vu la délibération n°2021_44 du 7 avril 2021 portant approbation du budget primitif annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2021 et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°2-5 : Compte de gestion 2021 : budget principal (7.1) **DCC 2022_026**

Pour : 34 **Contre : 0** **Abstentions : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,
Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2020 du budget principal par Monsieur le Trésorier,
Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par Monsieur le Trésorier.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,
 Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2021 du budget annexe « abattoir » par Monsieur le Trésorier,
 Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2021 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2021 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n° 2-7 : Compte de gestion 2021 : budget annexe « aménagement des zones d'activités » (7.1) DCC 2022_028**Pour : 34****Contre : 0****Abstentions : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,
 Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2021 du budget annexe « aménagements des zones d'activités » par Monsieur le Trésorier,
 Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget annexe « aménagements des zones d'activités » 2021 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget annexe « aménagements des zones d'activités » 2021 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n°3-1 : Affectation du résultat 2021 : budget principal (7.1)

La Présidente propose d'affecter le résultat 2021 du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021	1 100 100,25 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2021	- 84 327,79 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	-565 424,00 €
Dépenses : 658 024,00 € / Recettes : 92 600,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	- 649 751,79 €
Affectation obligatoire	649 751,79 €
Affectation complémentaire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2022	649 751,79 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2022	450 348,46 €

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
 Vu la délibération n°2022_23 du 23 mars 2022 portant approbation du compte administratif du budget principal 2021 après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget principal tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°3-2 : Affectation du résultat 2021 : budget annexe « abattoir » (7.1)

La Présidente propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe « abattoir » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021	13 218,04 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2021	39 195,11 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	- 40 000,00 €
Dépenses : 104 000,00 € / Recettes : 64 000,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	-804,89 €

Affectation obligatoire	804,89 €
Affectation complémentaire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2022	804,89 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2022	12 413,15 €

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2022_24 du 23 mars 2022 portant approbation du compte administratif du budget annexe « abattoir » 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « abattoir » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°3-3 : Affectation du résultat 2021 : budget annexe « aménagement des zones d'activités » (7.1)

DCC 2022_031

La Présidente propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 **5 935,02 €**

Excédent d'investissement au 31 décembre 2021	68 325,71 €
Excédent d'investissement en restes à réaliser	- 70 000,00 €
Dépenses : 384 000,00 € / Recettes : 314 000,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	-1 674,29 €
Affectation obligatoire	1 674,29 €
Affectation complémentaire	- €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2022	1 674,29 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2022	4 260,73 €

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération n°2022_25 du 23 mars 2022 portant approbation du compte administratif du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2021 et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°4-1 : Budget principal 2022 (7.1)

DCC 2022_032

La Présidente présente aux délégués le projet de budget principal 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2021	REALISE 2021	PREVISIONS 2022	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	2 417 000,00 €	2 244 451,43 €	2 882 700,00 €	49,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	995 000,00 €	986 050,03 €	1 046 100,00 €	18,0%
014	Atténuations de produits	1 200 960,00 €	1 190 608,85 €	1 081 330,00 €	18,6%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	73 566,46 €	1,3%
023	Virement à la section d'investissement	182 724,00 €	- €	- €	0%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	155 000,00 €	154 838,83 €	168 000,00 €	2,9%
65	Autres charges de gestion courante	402 220,60 €	371 300,47 €	442 100,00 €	7,6%
66	Charges financières	35 000,00 €	24 786,89 €	35 000,00 €	0,6%
67	Charges exceptionnelles	91 000,00 €	19 619,57 €	72 000,00 €	1,2%
TOTAL		5 478 904,60 €	4 991 656,07 €	5 800 796,46 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2021	REALISE 2021	PREVISIONS 2022	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Résultat de fonctionnement reporté	589 553,60 €	589 553,60 €	450 348,46 €	7,8%
013	Atténuations de charges	365 000,00 €	493 262,70 €	455 000,00 €	7,8%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	26 000,00 €	19 990,19 €	21 000,00 €	0,4%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	117 000,00 €	150 537,21 €	157 000,00 €	2,7%
73	Impôts et taxes	3 084 475,00 €	3 620 352,35 €	3 520 100,00 €	60,7%
74	Dotations, subventions et participations	1 078 576,00 €	1 002 944,31 €	1 065 048,00 €	18,4%
75	Autres produits de gestion courante	143 000,00 €	135 125,83 €	131 000,00 €	2,3%
77	Produits exceptionnels	75 300,00 €	79 990,13 €	1 300,00 €	0%
TOTAL		5 478 904,60 €	6 091 756,32 €	5 800 796,46 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2022	TOTAL BP 2022	
001	Déficit d'investissement reporté		84 327,79 €	84 327,79 €	5,4%
020	Dépenses imprévues		2 000,00 €	2 000,00 €	0,1%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		21 000,00 €	21 000,00 €	1,3%
041	Opérations patrimoniales		217 400,00 €	217 400,00 €	13,9%
16	Emprunts		130 000,00 €	130 000,00 €	8,3%
20	Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	- €	42 000,00 €	2,7%
204	Subventions d'équipement versées	64 824,00 €	25 000,00 €	89 824,00 €	5,7%
21	Immobilisations corporelles	549 800,00 €	431 400,00 €	981 200,00 €	62,5%
23	Immobilisation en cours	1 400,00 €	- €	1 400,00 €	0,1%
TOTAL		658 024,00 €	911 127,79 €	1 569 158,79 €	100%

RECETTES

N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2022	TOTAL BP 2022	
024	Produits de cession d'immobilisation		15 000,00 €	15 000,00 €	0,9%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		168 000,00 €	168 000,00 €	10,7%
041	Opérations patrimoniales		217 400,00 €	217 400,00 €	13,9%
10222	FCTVA		160 000,00 €	160 000,00 €	10,2%
1068	Affectation du résultat		649 751,79 €	649 751,79 €	41,4%
13	Subventions d'investissement	92 600,00 €	266 400,00 €	359 000,00 €	22,9%
TOTAL		92 600,00 €	1 476 551,79 €	1 569 151,79 €	100%

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumis le budget principal et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le budget principal 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°4-1 : Budget annexe « abattoir » (7.1)

DCC2022_033

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « abattoir » 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N°	Chapitre	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Prévisions 2022
011	Charges à caractère général	240 300,00 €	192 332,71 €	236 300,00 €
012	Charges de personnel	303 700,00 €	295 234,98 €	290 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	2 661,28 €	8 000,00 €
66	Charges financières	2 100,00 €	2 026,99 €	2 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	366,41 €	1 800,00 €
68	Amortissements des biens et provisions	89 500,00 €	88 900,16 €	65 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 381,17 €	- €	6 713,15 €
TOTAL		648 781,17 €	581 522,53 €	609 913,15 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Prévisions 2022
002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	33 181,17 €	33 181,17 €	12 413,15 €
013	Remboursement des rémunérations	- €	5 752,07 €	500,00 €
042	Amortissement des subventions	15 000,00 €	14 729,67 €	15 000,00 €
70	Ventes de produits et prestations de service	521 600,00 €	541 077,66 €	550 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	- €	30 000,00 €
	Autres produits de gestion courante	69 000,00 €	- €	2 000,00 €
TOTAL		648 781,17 €	594 740,57 €	609 913,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions 2022	TOTAL 2022
040	Opérations d'ordre entre sections		15 000,00 €	15 000,00 €
16	Capital des emprunts		20 000,00 €	20 000,00 €
2131	Travaux sur bâtiment	104 000,00 €	- €	104 000,00 €
2135	Installations générales		56 000,00 €	56 000,00 €
TOTAL		104 000,00 €	91 000,00 €	195 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions 2022	TOTAL 2022
001	Excédent reporté		39 195,11 €	39 195,11 €
040	Amortissements		65 000,00 €	65 000,00 €
1068	Affectation de résultat		804,89 €	804,89 €
13	Subventions	64 000,00 €	26 000,00 €	90 000,00 €
16	Emprunt		- €	- €
TOTAL		64 000,00 €	131 000,00 €	195 000,00 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le budget annexe « abattoir » 2022 de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°4-2 : Budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022 (7.1) DCC2022_034

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Prévisions 2022
011	Charges à caractère général	8 100,00 €	4 941,88 €	34 360,73 €
012	Charges de personnel	491,89 €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	- €	1 000,00 €
040	Virement en section d'investissement	2 000,00 €	- €	- €
TOTAL		11 091,89 €	4 941,88 €	35 360,73 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Prévisions 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 091,89 €	10 091,89 €	4 260,73 €
70	Ventes de produits et prestations de service	1 000,00 €	785,01 €	1 100,00 €
78	Versement du budget principal	- €	- €	30 000,00 €
TOTAL		11 091,89 €	10 876,90 €	35 360,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N°	Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions 2022	TOTAL 2022
2151	ZA de LUCAY-LE-MALE – Travaux d'aménagement	344 000,00 €	143 000,00 €	487 000,00 €
2111	ZA de VICQ-SUR-NAHON Acquisition terrains		30 000,00 €	30 000,00 €
2151	ZA de VICQ-SUR-NAHON Travaux d'aménagement		10 000,00 €	10 000,00 €
2312	ZA de VICQ-SUR-NAHON Maîtrise d'œuvre	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
TOTAL		384 000,00 €	183 000,00 €	567 000,00 €

RECETTES

N°	Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions 2022	TOTAL 2022
001	Excédent reporté		68 325,71 €	68 325,71 €
1068	Affectation de résultat		1 674,29 €	1 674,29 €
10222	ZA de LUCAY-LE-MALE – FCTVA	55 000,00 €	18 050,00 €	73 050,00 €
13	ZA de LUCAY-LE-MALE – Subventions	28 000,00 €	90 867,00 €	118 867,00 €
16	ZA de LUCAY-LE-MALE – Emprunt	225 000,00 €	72 583,00 €	297 583,00 €
10222	ZA de VICQ-SUR-NAHON – FCTVA	6 000,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL		314 000,00 €	253 000,00 €	567 000,00 €

Pour : 34**Contre : 0****Abstention : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumis le budget annexe « aménagement des zones d'activités » et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°5-1 : SEM Territoire Développement : proposition d'actionariat (7.9)**DCC 2022_035**

La Présidente rappelle que, dans le cadre de l'opération de rachat de l'immobilier du Groupe RIOLAND sur les communes de Valençay et Luçay-le-Mâle, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est entrée au capital de la SEM Territoires Développement avec l'achat d'une action et la signature d'une convention en compte courant d'associés pour un montant de 217 400 €, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires de Territoires Développement.

Cette convention en compte courant d'associés arrive à échéance le 12 novembre 2022.

Eu égard aux différentes opérations menées par cette SEM sur le territoire de la communauté de communes (agrandissement de 2 sites du groupe RIOLAND, construction de 10 pavillons en résidences seniors à Luçay-le-Mâle), Territoires Développement propose à la communauté de communes de transformer cette avance en augmentation de capital, comme le prévoit l'article 6 de ladite avance.

Sous réserve de confirmation de la valeur de l'action (1 action = 106 € dont 50 € de valeur nominale en avril 2021), la communauté de communes pourrait ainsi obtenir 2 050 actions auxquelles s'ajoute l'action déjà acquise soit au total 2 051 actions pour une valeur nominale de 102 550 €, un remboursement de 100 € étant effectué par la SEM. Le pourcentage de détention de capital passerait ainsi de 0% à 0,72%.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte d'Actionnaires de Territoires Développement validé en conseil d'administration en date du 4 mars 2022,

Vu la convention en compte courant d'associés signée avec la SEM Territoires Développement en date du 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la transformation de l'avance de 217 400 € en augmentation de capital au sein de la SEM Territoires Développement et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5-2 : SEM Territoires Développement : modification du pacte d'actionnaires (7.9)**DCC 2022_036**

Consécutivement à la sortie de la Ville de Blois du capital de Territoires Développement, de l'entrée de nouvelles communautés de communes au capital de Territoires Développement, à différents changements de représentant, à une demande de ma région Centre-Val de Loire d'adapter la participation des communautés de communes au capital de Territoires Développement en fonction de la taille de l'intercommunalité, une mise à jour du pacte d'actionnaires de la SEM s'avérait nécessaire.

Lors de sa 61^{ème} séance en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration a présenté et validé une nouvelle rédaction de ce pacte et de son plan d'affaires prévisionnel.

Plus spécifiquement, l'article 5.3 – CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS qui intègre une plus grande souplesse dans les critères de sélection a été modifié ainsi qu'il suit :

« 5.3 – critère de sélections des opérations

Le comité technique examine et se prononce sur les dossiers des opérations qui lui sont soumis sur la base notamment des critères de sélection cumulatifs suivants en conformité avec l'objectif global de rentabilité du plan d'affaires :

- respect des critères précisés par l'article 2 ci-dessus ;
- le financement de chaque opération nouvelle sera assuré partiellement par autofinancement, au moyen de fonds propres de la Société, dans une proportion que les parties au présent Pacte fixent à minimum à 20%, le solde étant assuré par tout autre moyen adéquat : emprunts, subventions, etc. ;
- les opérations examinées par le comité technique et soumises pour avis devront présenter un état de pré-commercialisation représentant entre 30 et 50 % du potentiel de location ou de vente de l'immeuble. Des dérogations seront toutefois possibles et examinées au cas par cas ;
- chaque opération devra présenter un compte de résultat prévisionnel et un compte prévisionnel de trésorerie garantissant un TRI de 6% ;
- un rendement brut locatif (RBL) prévisionnel minimum de 6% pour les opérations de construction neuve ;
- un rendement brut locatif (RBL) prévisionnel minimum de 8% pour les opérations de réhabilitation d'immeubles de plus de 10 ans d'ancienneté

Sur avis du comité technique, des dérogations seront néanmoins possibles dans le cas d'une opération présentant des risques locatifs faibles du fait de la qualité de l'emplacement, de la réversibilité de l'immeuble, de l'engagement de la collectivité pour une prise à bail ou d'un enjeu économique exceptionnel pour le développement d'un territoire.

- chaque opération devra présenter :
 - des loyers en cohérence avec les prix de marché ;
 - des charges récupérables définies ainsi qu'il suit : les coûts financiers et travaux de mise en conformité des locaux loués qui seraient prescrits par l'autorité administrative et/ou rendus nécessaires par l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation administrative portant sur le clos et le couvert, les équipements structurants des bâtiments loués (ascenseurs, installations de chauffage et de ventilation, distribution primaire des fluides, etc.) et dans certains cas la taxe foncière pourront rester à la charge du bailleur ; à l'inverse, les autres charges du bailleur (assurance propriétaire, gestion technique, taxe foncière le cas échéant, entretien, ...) seront refacturées au preneur et dans le cadre de la législation en vigueur. Les charges et travaux liés à l'activité exercée par le preneur (cloisonnement, agencements, etc.) et tous travaux nécessités par l'activité exercée par le preneur (remise aux normes) lui seront intégralement facturés ;
- la Société ne porte pas le risque de construction, ses acquisitions immobilières se font dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), d'une vente d'un immeuble achevé ou d'un Contrat de Promotion Immobilière (CPI) lorsque la Société est propriétaire du terrain d'assiette ou titulaire de droits réels sur le terrain d'assiette des immeubles considérés ;
- dans le cas d'acquisition d'immeubles devant faire l'objet d'une extension ou d'une restructuration lourde, la Société se portera acquéreur de l'immeuble et pourra réaliser si nécessaire les travaux ;
- d'une manière générale, la Société ne pourra acquérir des immeubles dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- en cas de programme « clés en main », c'est-à-dire un immeuble destiné à un preneur identifié, l'opération ne pourra être engagée tant que la promesse de bail n'aura pas été signée ;
- les programmes réalisés devront répondre aux meilleures normes en matière d'efficacité énergétique.

Par ailleurs, toutes les garanties possibles devront être exigées des investisseurs devant bénéficier de l'opération, mise en place préalable du financement pour les non Actionnaires, cautions des dirigeants, hypothèques ou toute autre garantie appropriée.

Dans le cas où l'investissement immobilier serait porté par une filiale de la Société ou par une participation constituée à cet effet ou déjà préalablement constituée, l'investissement immobilier porté par cette filiale devra respecter les dispositions du présent article.

En outre, préalablement à toute prise de participation dans une autre société, la Société devra s'assurer de pouvoir disposer de minima de 20% des droits de vote au sein des organes de direction et de gestion de cette société.

L'ensemble de ces critères pourront exceptionnellement être adaptés pour tenir compte de situations particulières et stratégiques, ne remettant pas en cause l'équilibre global de la Société.

Par ailleurs, la collectivité ayant la compétence économique dont dépend le projet, devra procéder à un apport en fonds propres sous forme d'avance en compte courant transformable en capital ou d'entrée directe au capital de la SEM Territoires Développement ou encore sous forme d'apport en foncier ou immobilier correspondant au projet identifié.

Cette participation sera modulée selon la taille de l'intercommunalité :

- < ou égale à 15 000 habitants : 5% du cout total du projet
- de 15 001 à 30 000 habitants : 7,5% du cout total du projet
- > ou égale à 30 001 habitants : 10% du cout total du projet

Enfin, les études de faisabilité permettant de dimensionner le projet et d'estimer son coût prévisionnel ainsi que le montant du loyer, seront co-financées en trois tiers répartis entre l'entreprise bénéficiaire du bâtiment, la collectivité ayant la compétence économique recevant le projet et la Région Centre-Val de Loire. »

Pour rappel, le pacte d'actionnaires a pour objet de :

- déterminer le champ d'intervention de la SEM dans le cadre d'un plan d'affaires prévisionnel,
- fixer les règles de gouvernance de la SEM,
- définir les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement,
- préciser les règles de suivi du plan d'affaires, du budget du patrimoine de la SEM,

- fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires,
- d'établir les règles et conditions de cession des titres et de sortie de la SEM.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de la SEM Territoires Développement,

Vu le nouveau pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement validé en conseil d'administration en date du 4 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, approuve la modification du pacte d'actionnaires telle que présentée, autorise la Présidente à signer le pacte d'actionnaires modifié accompagné de son plan d'affaires prévisionnel dont les termes ont été arrêtés au 4 mars 2022 et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2022 (7.2) DCC 2022_037

En accord avec le bureau du 18 mars 2022, la Présidente propose de maintenir les taux de taxes et cotisations pour l'année 2022, tel qu'adoptés par délibération n°2020_034 du 4 mars 2020 à savoir :

	Taux	Produit attendu	Evolution 2022/2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,00%	174 340 €	+1,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,96%	30 772 €	+4,88 %

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'avis du bureau du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,96%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,00%

Il charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 (7.2) DCC 2022_038

La Présidente rappelle que de nouveaux marchés permettant au service de gestion des déchets de fonctionner ont été signés et sont en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. La mise en place d'un nouveau flux liée à de nouvelles obligations réglementaires, conjuguée à l'augmentation importante des coûts d'enfouissement des déchets et à la nécessité d'investir dans du matériel complémentaire pour l'extension des consignes de tri laissent présager une hausse importante du coût global du service.

Pour mémoire, la communauté de communes a revalorisé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 14,2% en 2020 à 16% en 2021. A taux constant, à savoir 16%, le budget du service de gestion des déchets ménagers pour 2022 enregistrerait un déficit de 204 000 €.

Le bureau qui s'est réuni les 11 et 18 mars 2022 propose donc d'augmenter le taux de 1 point, et de le porter à 17% (bases prévisionnelles : 8 858 553 €). Dans ces conditions, le budget du service s'établit comme suit :

DEPENSES	PREVISIONS 2022	RECETTES	PREVISIONS 2022
Charges à caractère général	1 784 000 €	Taxe OM (taux de 17%)	1 506 000 €
Charges de personnel	115 000 €	Atténuation de charges	155 000 €
Autres charges diverses (dont amortissements)	14 500 €	Produits des services	113 000 €
		Autres produits de gestion courante	24 000 €
TOTAL	1 913 500 €	TOTAL	1 798 000 €
		DEFICIT	- 115 500 €

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17% pour 2022 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et les produits attendus tels que présentés ci-dessus, charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Par délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la fixation du produit doit être déterminée avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de cinq syndicats de rivière, chacun appelant les sommes suivantes :

Syndicat	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	1 722 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles »	33 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon	6 000 €
TOTAL	79 542 €

La Présidente propose par conséquent de fixer le montant du produit de la taxe GeMAPI pour 2022 à 79 542 € à répartir conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018 portant instauration de la taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations attendu à 79 542 € pour 2022, charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : DRAC : dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque d'Ecueillé (7.5)

La Présidente explique que depuis plus d'un an, la médiathèque d'Ecueillé ne dispose plus d'ordinateurs mis à disposition du public, compte tenu de la vétusté des précédents. Afin de rétablir ce service, elle propose l'acquisition de :

- 3 postes informatiques fixes et leurs écrans, claviers et pack office
- 3 casques audio
- 3 tablettes et leurs étuis de protection
- 1 douchette code barre laser
- 1 borne wifi permettant la gestion des plages horaires

Le budget global de cette opération s'élève à 5 800 € HT, y compris 800 € de licence (pack Office et antivirus) et 540 € HT d'installation et reconfiguration complète du poste d'accueil.

Au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire peut financer ce type d'équipement à hauteur de 50% (hors frais d'installation, de configuration et d'installation de logiciels).

Il convient d'approuver l'opération et son plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achats de matériel informatique	3 640,00 €	DRAC au titre de la DGD	2 115,00 € 42%
Installation et configuration	590,00 €	Autofinancement	2 894,00 € 58%
Acquisition de logiciels	779,00 €		
TOTAL	5 009,00 €	TOTAL	5 009,00 € 100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement correspondant et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-1 : Demandes de participations 2022 (7.5)

La Présidente présente les différentes demandes de participation reçues ou estimées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre de 2022 :

PARTICIPATIONS Art. 6558	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022
Mission Locale Jeunes de Châteauroux	3 600,00 €	3 600,00 €
Initiative Indre (convention 2020-2022)	7 622,00 €	7 622,00 €
Initiative Indre - Cap'Jeunes (convention 2020-2022)	2 000,00 €	2 000,00 €
Initiative Indre - Cap'Agri (convention 2020-2022)	1 000,00 €	1 000,00 €
Animateur Jeunesse FOL 36	22 303,71 €	22 000,00 €
C.O.S. Personnel Ville de Valençay	10 074,00 €	10 500,00 €
Syndicat Départemental des Transports Scolaires	430,00 €	450,00 €

PARTICIPATIONS Art. 6558	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022
SDEI 36 – Cotisation SIG	1 585,18 €	1 600,00 €
SMVTTAV – Train touristique	78 473,47 €	80 000,00 €
SM Pays de Valençay en Berry – Compétence SCOT	3 523,46 €	3 750,00 €
SM Pays de Valençay en Berry – Compétence RGPD	2 500,00 €	2 500,00 €
SMRIP 36 – Fonctionnement du RIP 36	1 726,29 €	2 150,00 €
GIP RECIA – Adhésion + contribution option 8	3 360,00 €	4 460,00 €
ATD 36 – Voirie	12 299,00 €	12 500,00 €
CIVAM	- €	20 950,00 €

En italique : estimations à ce jour

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2022_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement des participations telles que présentées au titre de l'année 2022, dit que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2022 sont suffisants, rappelle que certains montants présentés sont estimatifs et que le versement interviendra sur présentation d'un état fourni par les organismes auxquels la Communauté participe et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-2 : Demande de subvention 2022 du Pôle d'Economie Solidaire (7.5)

DCC 2022_042

La Présidente informe les conseillers que le Pôle Local d'Economie Sociale (PLES) a sollicité une subvention de fonctionnement de 0,20 € par habitant (soit 2 260,60 €) au titre de l'année 2022, afin de contribuer à la mise en œuvre de ses programmes d'actions à savoir :

- La couveuse d'entreprise de l'Indre qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé par le démarrage de l'activité sous le numéro de SIRET du PLES avant de s'immatriculer ;
- La Coop Services 36, coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, dans la perspective de devenir entrepreneur salarié puis associé ;
- La Cagnotte Solidarité Emploi, fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Depuis la création de la couveuse d'entreprises en 2007, 9 entrepreneurs habitant sur le territoire de la communauté de communes ont été accompagnés en test d'activité. L'un d'entre eux a également été suivi dans la Coop Services. Parmi eux, un a créé son entreprise en sortie de couveuse, trois ont retrouvé un emploi salarié et une poursuit son test d'activité en couveuse. Le PLES effectue des permanences mensuelles dans l'Espace France Services de Valençay depuis 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 23

Contre : 7

Abstention : 5

Vu la délibération n°2022_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022,

Vu la demande de subvention formulée par le PLES,

Considérant les contraintes budgétaires fortes pesant sur les finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votant, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € au Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2022, dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 sont suffisants et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-3 : Demande de subvention 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (7.5)

DCC 2022_043

La Présidente informe les conseillers que l'Office de Tourisme du Pays de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 94 000 € au titre de l'année 2022, dont 2 000 € pour sa participation au Salon Destination Nature de Paris et auxquels d'ajoutent 3 640 € de promotion du Musée de l'Automobile.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 95 640 € en 2021.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2022_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay en date du 3 mai 2021,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, qui a donné pouvoir à M. Alain SICAULT, M. Claude DOUCET, membre du conseil d'administration de l'association, qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Paulette LESSAULT, membre du conseil d'administration de l'association, qui a donné pouvoir à Mme Maryse RIOLLAND, Mme Mireille CHALOPIN, membre du conseil d'administration de l'association, qui a donné pouvoir à Mme Sandra COUTANT, Mesdames Annick BROSSIER, Mme Annie CHRETIEN et Messieurs Francis JOURDAIN (qui dispose du pouvoir de Madame Elisabeth DESRIAUX), Philippe KOCHER, Guy LEVEQUE et Jacky SEGRET, membres du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil

communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 94 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay au titre de l'année 2022, et de 3 640 € de promotion du Musée de l'Automobile, selon application des conditions de versement prévues par la convention d'objectif, dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 sont suffisants et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-4 : Demande de subvention 2022 de l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay AOP (7.5) DCC 2022_044

La Présidente informe les conseillers que l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay n'ayant pas reçu de demande n'a pas versé de subvention en 2021. Le montant attribué en 2020 était de 7 220 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la demande formulée par l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay, Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. Francis JOURDAIN (qui dispose du pouvoir de Mme Elisabeth DESRIAUX), membre du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay au titre de l'année 2022, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-5 : Demande de subvention 2022 de l'Association Sportive du Collège Alain Fournier de Valençay (7.5) DCC 2022_045

La Présidente informe les délégués communautaires que l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 400 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 631,75 € en 2021.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2022_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement de la pratique sportive des jeunes de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Claude DOUCET, membre du conseil d'administration du collège, qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MARTINEAU, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 400 € à l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay au titre de l'année 2022, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-6 : Demande de soutien de l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV (7.5) DCC 2022_046

La Présidente informe les conseillers que, par courrier du 17 janvier 2022, BIP TV a sollicité une participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans en préciser le montant et proposé de faire figurer sur l'antenne des événements de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à BIP TV une subvention de 1 000 € en 2021.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2022_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022,

Vu la demande formulée par l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV,

Considérant l'objet de cet EPCC et son intérêt pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'établissement public de coopération culturelle BIP TV au titre de l'année 2022, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10-7 : Demande de subvention 2022 de l'association des Amis de Benjamin Rabier (7.5) DCC 2022_047

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis de Benjamin Rabier a sollicité une subvention de fonctionnement de 950 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay n'ayant pas reçu de demande n'a pas versé de subvention en 2021. Un montant identique leur a été attribué en 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2022_32 du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal 2022,
Vu la demande formulée par l'association des Amis de Benjamin Rabier,
Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
Vu l'état financier transmis par l'association,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Claude DOUCET, membre du conseil d'administration du collège, qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MARTINEAU, en tant que membres de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 950 € à l'association des Amis de Benjamin Rabier au titre de l'année 2022, dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 sont suffisants et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Aide à l'immobilier d'entreprise : demande de la SCI CLAN-CA, représentée par M. Anthony CAILLET, peinte en bâtiment (7.4) DCC 2022_048

Par courrier en date du 10 février 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Monsieur Anthony CAILLET, propriétaire et gérant de la SCI CLAN-CA et SARL ALC DECO à Vicq-sur-Nahon pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet de construction d'un atelier de peinture.

Le montant des investissements immobiliers s'élève à 111 717,39 € HT. Ils concernent des travaux de construction d'un bâtiment de peinture d'environ 110 m², de stockage des véhicules et de locaux sociaux (cuisine, douche et sanitaires) à destination de M. CAILLET et de ses collaborateurs. L'objectif est de délocaliser son actuel atelier pour créer un vrai lieu de travail pour son entreprise. En effet, M. CAILLET ne dispose pas à ce jour de réel atelier de peinture, car l'entreprise familiale était et est toujours abritée au domicile des parents de M. CAILLET.

Le chef d'entreprise envisage d'embaucher son apprenti et de recruter une nouvelle personne en apprentissage, pour renforcer son effectif déjà constitué d'un salarié.

Ce projet atteint le montant des dépenses subventionnables pour prétendre à l'aide régionale CAP Développement – Volet investissement immobilier.

Comme l'autorise le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, la Présidente propose de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération DCC n° 2020_147 en date du 17 décembre 2020, modifié par délibération DCC n°2021_66 du 22 juin 2021,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SCI CLAN-CA, représentée par Monsieur Anthony CAILLET pour la réalisation de son projet immobilier, dit que les crédits inscrits à l'article 20422 du budget principal 2022 sont suffisants et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Monsieur Anthony CAILLET, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (4.2) DCC 2022_049

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par décision du conseil communautaire. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2022, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 28 mars au 8 mai 2022, puis du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 et enfin du 22 octobre au 7 novembre 2022, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Il est précisé que la signature de ces contrats sera conditionnée aux directives gouvernementales liées à l'ouverture des musées en raison de la Covid-19.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 28 mars au 8 mai 2022, puis du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 et enfin du 22 octobre au 7 novembre 2022, sous réserve de l'ouverture du Musée de l'Automobile de Valençay liée aux directives

gouvernementales relatives aux musées en raison de la Covid-19, dit que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Il précise que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022. Il précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement ou l'aménagement des durées des contrats précités dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient à savoir 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Services de gestion des déchets : approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (8.8) DCC 2022_050

En application du Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis 2014.

Cette compétence comprend :

- La collecte qui recouvre le ramassage (en porte-à-porte, en points de regroupement, d'apport volontaire et en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert et le transport,
- Le traitement qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

A cette fin la commission « déchets ménagers » a travaillé à la rédaction du règlement de la collecte de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, qui présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « Service de gestion des déchets » du 17 février 2022,

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que présenté et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : Musée de l'automobile : convention promotionnelle avec Renov2CV (8.8) DCC 2022_051

La Présidente propose de signer une convention promotionnelle avec Renov2CV : en contrepartie de la mise en dépôt de leur revue, Renov2CV s'engage à faire la promotion du Musée de l'automobile sur l'ensemble de ses supports.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de partenariat présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec Renov2CV et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : mise en place d'une convention de prêt à usage (8.8) DCC 2022_052

La Présidente explique que, suite à l'extension de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, les terrains achetés étant inoccupés, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire à usage agricole avec Monsieur Nicolas RAVOY représentant l'EARL du Champs du Puits, afin d'exploiter les parcelles :

Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit
ZR	0002	4 ha 17 a 69 ca	Les Grigneaux
ZR	0003	3 ha 87 a 08 ca	Les Grigneaux

d'une contenance totale de 8 ha 04 a 77 ca.

Cette convention, qui n'a aucune contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties, prendra fin en octobre 2022.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 1

Abstention : 2

Vu le projet de convention de prêt à usage annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention de prêt à usage avec M. Nicolas RAVOY et tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses : Inscription dans le dispositif ACTEE (7.5) DCC 2022_053

M. Bruno TAILLANDIER présente le dispositif « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique », dit ACTEE. Il s'agit d'un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ces co-financeurs. Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Doté de 100 millions d'euros, la 2^{ème} édition de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) doit permettre de rénover partiellement ou entièrement environ 50 000 bâtiments. ACTEE 2 prolonge et renforce le premier programme ACTEE 1, doté de 2,5 TWh, avec une multiplication par 8 des objectifs, pour viser 20 TWh cumac en décembre 2023. ACTEE est désormais le plus important programme de CEE voué à améliorer les patrimoines publics des collectivités.

Rappel de la première vague ACTEE

Les deux AMI d'ACTEE 1 ont distingué 24 lauréats, regroupant près de 12 500 communes et quelques 2 000 bâtiments publics. À l'issue de cette première phase, 60 économistes de flux ACTEE analyseront les besoins et formuleront des préconisations au plus près des attentes des collectivités (missions d'audits, d'établissement de stratégie patrimoniale pluriannuelle immobilière, d'achat d'équipement de mesures, des missions de maîtrise d'œuvre encadrées par des économistes de flux...). 90 % des financements ACTEE sont redistribués en enveloppes financières aux collectivités et en outils d'aide à la décision avec un important effet de levier : 1 euro d'investissement ACTEE générera 10,44 euros de travaux.

ACTEE 2 : points clefs

ACTEE 2 accentuera également sa dynamique en direction d'autres bâtiments publics : secteur de la santé, établissements scolaires, bâtiments culturels et sportifs... couvrant le large spectre du patrimoine public.

Ce nouveau programme devrait créer plusieurs dizaines d'emplois directs (techniciens, commerciaux, juristes, économistes, ingénieurs etc.) et quelques 300 emplois indirects (réseau d'« ambassadeurs de la transition énergétique », économistes de flux ACTEE). S'y ajouteront les emplois induits par le suivi des travaux et post travaux avec des missions de maîtrise d'œuvre internalisées et externalisées.

L'ambition d'ACTEE 2 :

- Rénover le patrimoine public bâti par une approche long terme et pluriannuelle ;
- Mutualisation de collectivités de toute taille pour consommer moins et mieux ;
- Faire de l'efficacité énergétique une priorité, un moyen d'amélioration de confort, de santé et de bien-être ;
- Connecter les territoires en impulsant des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone.

Objectifs d'ACTEE 2 :

- Créer et animer une cellule de soutien des collectivités dans la transition énergétique ;
- Créer des passeports de la rénovation énergétique avec des nouveaux appels à projets spécifiques (Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI) notamment :
 1. Bâtiments municipaux : écoles, salles des fêtes, mairies, gymnases ;
 2. Hôpitaux publics, EPHAD publics.
- Développer des sous-programmes spécifiques.

M. Bruno TAILLANDIER précise que le dispositif n'est ouvert qu'aux syndicats ou groupements de communes. Il indique que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, associé à celui d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir, s'est déjà positionné au niveau départemental pour regrouper les projets susceptibles d'être inscrits par les communes et communautés de communes et se chargerait, si sa candidature est retenue, d'en assurer la coordination auprès de la FNCCR.

Il propose que les communes et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se rallient à l'initiative prise par le SDEI et s'inscrivent sous la bannière de ce dernier pour le dépôt des éventuels dossiers qu'elles pourraient présenter.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'inscription des projets qui pourraient être présentés au dispositif ACTEE auprès du SDEI qui en assurera la coordination au niveau départemental, dans la mesure où la candidature du SDEI est retenue et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.